

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémie, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Magdeleine VIOLEAU

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026
 - Adoption de la charte informatique dans le cadre du règlement général de protection des données
 - Election des délégués au SIVU pour la gestion et la construction d'une caserne de gendarmerie à L'Hermenault
 - Election des délégués au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne
 - Election délégués SYDEV
 - Election d'un représentant au syndicat Mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
 - Désignation d'un correspondant défense – CORDEF
 - Constitution de la commission d'Appel d'offres
 - Renouvellement des commissions communales des impôts directs- Proposition de liste de contribuables
 - ~~Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) à la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée~~
- Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 30 mars 2026

- Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires -VENDEE EXPANSION
- ~~Représentants dans les commissions thématiques de l'intercommunalité~~
- Représentants des commissions communales
- Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- Délégations accordées aux adjoints au Maire
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Trésor Public : Autorisation de poursuite pour le recouvrement
- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Remboursement de frais de déplacements des élus
- Frais de formation des élus
- Questions diverses (...)

M. le Maire souhaite préciser en début de séance que la délibération portant sur la désignation des représentants des commissions de l'intercommunalité sera prise lors du prochain conseil, après la nomination des commissions par la communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée.

Objet n°16/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : Magdeleine VIOLEAU

Objet n°17/2026 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNI-CIPAUX DU 09 MARS 2026 ET DU 20 MARS 2026

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 9 mars 2026 et du 20 mars 2026 ont été transmis par mail le 23 mars 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026.
- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

M. PORCHER ajoute que l'ensemble des échanges verbaux doivent être ajouté aux comptes rendus.

A la suite d'une question posée à Monsieur le Maire, une personne hors conseil à fait passer son téléphone à M. PORCHER pour y répondre.

Objet n°18/2026 : ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le Maire rappelle que le RGPD - Règlement Général de Protection des Données - est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement reprend les grands principes de la Loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés.

Pour l'accomplissement de cette mission, la Commune a contractualisé avec le Syndicat Mixte e-Collectivités ; un Délégué à la Protection des Données est désigné à chaque renouvellement de mandat.

Dans la continuité en lien avec le RGPD, la Commune doit adopter une charte informatique posant les règles d'utilisation des ressources du système d'information et de communication.

Après lecture de la charte à l'ensemble du Conseil Municipal, le Maire propose d'en adopter le contenu.

Par un vote à main levée par 11 voix POUR, le Conseil Municipal valide le projet de charte informatique tel que présenté ; un exemplaire de ladite charte sera annexé à la présente délibération ainsi que transmis à chaque conseiller municipal.

La date d'entrée en vigueur de la charte sera la date du visa par le contrôle de légalité

Objet n°19/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE GENDARMERIE A L'HERMENAULT

Pour les opérations d'élection des délégués, le conseil a désigné :

- Magdeleine VIOLEAU secrétaire (art.L2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, était remplie.

Le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants par vote à main levée.

Sont candidats aux postes de titulaire :

BOURDEAU Marylène

Sont candidates aux postes de suppléant :

BONNEAU Olivier

Election du délégué titulaire :

Ont obtenu des voix :

- BOURDEAU Marylène, 11 voix, onze voix

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Mme BOURDEAU Marylène a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault

Election du délégué suppléant :

Ont obtenu des voix :

- BONNEAU Olivier, 11 voix, onze voix

Proclamation de l'élection du délégué suppléant :

M. BONNEAU Olivier a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de L'Hermenault

**Objet n°20/2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM POLE EDUCATIF
JULES VERNE**

Pour les opérations d'élection des délégués, le conseil a désigné :

- VIOLEAU Magdeleine secrétaire (art.L2121-15 du CGCT)

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et représentés et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, était remplie. L' arrêté du 13 octobre 2021 portant la modification des statuts du SIVOM fixe la composition du comité syndical tels que :

- Un délégué titulaire par tranche de 200 habitants
- Un délégué suppléant pour une population communale de moins de 400 habitants et deux délégués suppléants pour une population excédant 400 habitants.

Le Maire a ensuite fait procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, est passé à l'isoloir et a déposé son bulletin dans l'urne.

Sont candidats aux postes de titulaire :

VIOLEAU Magdeleine

Sont candidates aux postes de suppléant :

ADAM JérémY

Election du délégué titulaire :

Ont obtenu :

- VIOLEAU Magdeleine, 11 voix, onze voix

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Mme VIOLEAU Magdeleine _a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Election du délégué suppléant :

Ont obtenu :

- ADAM JérémY, 11 voix, onze voix

Proclamation de l'élection du délégué suppléant

M ADAM JérémY a été proclamée élue pour représenter l'assemblée au sein du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Objet n°21/2026 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE ST MARTIN DES FONTAINES

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Energie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu(e) délégué(e) au comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Sont candidats aux postes de titulaire :

COULAIS Dany

Sont candidates aux postes de suppléant :

BONNEAU Olivier

Election du délégué titulaire :

Ont obtenu :

- COULAIS Dany, 11 voix, onze

Proclamation de l'élection du délégué titulaire

Mme COULAIS Dany a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SYDEV.

Election du délégué suppléant :

Ont obtenu :

- BONNEAU Olivier, 11 voix, onze voix

Proclamation de l'élection du délégué suppléant

M BONNEAU Olivier a été proclamé élu pour représenter l'assemblée au sein du SYDEV.

Le mandat des délégués prendra effet à compter de la date du visa par le contrôle de légalité

Objet n°22/2026 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AY SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les cinq premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection du délégué au sein du Comité Syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que PAULE Dimitri s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

- M. PAULE Dimitri ayant obtenu 11 voix au premier tour des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

Objet n°23/2026 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - CORDEF

Le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant défense (CORDEF).

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée - nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec les jeunes ; en effet, le CORDEF pourrait être amené à proposer à ces derniers une mission d'intérêt général au sein de sa commune, peut-être aussi en lien avec les associations locales. De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse.

Où cet exposé, le Conseil Municipal désigne, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. GIRARD Alain aux fins de tenir la fonction de CORDEF.

Objet n°24/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire demande que soit constituée la commission d'appel d'offres - CAO - soit : 3 titulaires et 3 suppléants :

Sont candidats :

Titulaires

GIRARD Alain
PORCHER Eric
COULAIS Dany

Suppléants

BONNEAU Olivier
VALIN Cécile
ADAM Jérémy

L'élection a lieu par un vote à main levée.

Ont obtenu et sont déclarés installés :

Titulaires

GIRARD Alain 11 voix
PORCHER Eric 11 voix
COULAIS Dany 11 voix

Suppléants

BONNEAU Olivier 11 voix
VALIN Cécile 11 voix
ADAM Jérémy 11 voix

Objet n°25/2026 : RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son représentant, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Les commissaires titulaires et les commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, au vu d'une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal propose les membres suivants :

Commissaires titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - COULAIS Didier | BAUDRY Marie-Josèphe |
| - PROVIN Isabelle | BACQUELIN Didier |
| - CHARDON Christiane | BODET Dominique |

Commissaires suppléants :

- | | |
|-------------------|------------------|
| - DOUVRY Dider | GIRAUD Marie |
| - GUYONNET Didier | HERVE Roger |
| - MIRALES William | ABECASSIS Daniel |

Objet n°26/2026 : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – VENDEE EXPANSION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Martin des Fontaines est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Martin des Fontaines ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉSIGNE** Monsieur PAULE Dimitri pour assurer la représentation de la Commune de Saint Martin des Fontaines au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur PAULE Dimitri pour assurer la représentation de la Commune de Saint Martin des Fontaines au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Martin des Fontaines, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Objet n°27/2026 : COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux récentes élections municipales, les commissions communales ont été recomposées.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste des commissions et des membres les composant, ainsi que du responsable pour chacune d'elles ; le Maire en est, quant à lui, Président de droit.

Commission FINANCES - BUDGET

Membres : Eric PORCHER - Elodie RENAUD - Olivier BONNEAU

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Eric PORCHER 3 voix

Marylène BOURDEAU 8 voix

Responsable : Marylène BOURDEAU

Commission BATIMENTS - VOIRIE - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

Membres : Eric PORCHER - Dany COULAIS - Alain GIRARD - Jérémy ADAM

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Olivier BONNEAU 11 voix

Responsable : Olivier BONNEAU

Commission FETES ET CEREMONIES

Membres : VALIN Cécile - BICHET Clément - Olivier BONNEAU - Marylène BOURDEAU

Pour le poste de responsable, les candidats sont :

Alain GIRARD 11 voix

Responsable : Alain GIRARD

- Pêche : Jérémy ADAM est responsable

Commission COMMUNICATION

Clément BICHET

Cécile VALIN

Pour le poste de responsable, les candidats sont :
Elodie RENAUD 11 voix

Responsable :Elodie RENAUD

Le Conseil Municipal prend acte des commissions communales ainsi constituées.

Objet n°28/2026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

En application de l'article L.2122-22, notamment l'alinéa 4, le Maire peut se voir attribuer délégation du Conseil Municipal pour l'exercice de compétences au nom de la Commune.

A 10 voix POUR et 1 voix ABSTENTION des membres présents, il est décidé de donner délégation au Maire pour « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget* ». Cette décision est opposable pour toute dépense inférieure ou égale à 15.000 € - quinze mille euros.

Objet n°29/2026 : DELEGATION ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des délégations de fonction et de signature qu'il a accordées, pour la durée du mandat, à Madame BOURDEAU Marylène, Monsieur BONNEAU Olivier et Madame RENAUD Elodie, Adjoint.

<p style="text-align: center;">1^{er} Adjoint</p>	<p><u>Finances</u> : décisions budgétaires, correspondances courantes, mise en concurrence, mandatement des dépenses inscrites au budget, émission des titres de recettes, réquisition du comptable public, ordonnancement et mandatement des traitements des agents, courriers de notification d'attribution ou de refus de subvention aux associations.</p> <p><u>Culture</u> : organisation et coordination des manifestations</p> <p><u>Fêtes et cérémonies</u></p> <p>↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et toute pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p style="text-align: center;">2^{ème} Adjoint</p>	<p><u>Voirie</u> : examen des projets et suivi des travaux de voirie, la gestion des voies publiques (travaux d'éclairage public, mobilier urbain, occupation du domaine public)</p> <p><u>Urbanisme</u> : la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.</p> <p><u>Bâtiments</u> : entretien général des bâtiments communaux</p> <p><u>Environnement</u> : politique de l'eau potable et pluviale, propreté urbaine, lutte contre les pollutions urbaines visuelles, plantations, frelons asiatiques</p> <p><u>Gestion et suivi du personnel</u></p> <p><u>Relations avec les communes extérieures</u></p> <p><u>Fêtes et cérémonies</u></p> <p>↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>
<p style="text-align: center;">3^{ème} Adjoint</p>	<p><u>Finances</u> : décisions budgétaires, correspondances courantes, mise en concurrence, mandatement des dépenses inscrites au budget, émission des titres de recettes, réquisition du comptable public, ordonnancement et mandatement des traitements des agents, courriers de notification d'attribution ou de refus de subvention aux associations.</p> <p><u>Culture</u> : organisation et coordination des manifestations</p> <p><u>Fêtes et cérémonies</u></p> <p>↳ Signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables, ↳ Certifier le caractère exécutoire des actes</p>

Considérant les délégations de fonctions accordées aux adjoints au maire, Monsieur le Maire ainsi que les adjoints concernés ne prennent pas part au débat ni au vote de la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, et 1 ABSTENTION, quant aux délégations de fonction et de signature accordées aux Adjoints par Monsieur le Maire, valide le tableau ainsi présenté.

Objet n°30/2026 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 719 441.79 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur la base de 719 441.79€, soit 25% : 179 860.45€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivant :

- Bâtiments
 - 21351 : 40 000.00 €
 - 2158 : 10 000.00 €
 - 2188 : 19 860.45 €
 - 2313 : 10 000.00 €
 - Voirie
 - 2151 : 100 000.00 €
- TOTAL = 179 860.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet n°31/2026 : TRESOR PUBLIC : AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE RECOUVREMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales prévoit (article R1617-24) que « *l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet* ».

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, Monsieur le Trésorier de Fontenay le comte, comptable en charge du recouvrement des recettes de la Commune de ST MARTIN DES FONTAINES, sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies

- Toute procédure de vente immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur

- En application de l'article R1617-24 du CGCT, qui dispose que « *le refus ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré par 11 voix POUR

DECIDE :

Article 1 : d'accorder à Monsieur le Trésorier de Fontenay le comte une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport présenté ci-dessus

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat en cours

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Objet n°32/2026 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la démocratie de proximité,
Considérant que la Commune compte 170 habitants,

Lors de la présentation du tableau des indemnités du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire ainsi que les adjoints ont quitté la salle, afin de ne pas prendre part aux échanges ni au vote. Un échange s'est ensuite engagé entre les conseillers municipaux. Le tableau initialement présenté permettait une répartition des indemnités pouvant atteindre 100 % des taux maximaux

autorisés.

Les membres de l'opposition ont souhaité rappeler l'importance de respecter l'enveloppe budgétaire allouée lors du précédent mandat, correspondant à une indemnité globale équivalente à celle de deux adjoints.

Après discussion, l'ensemble des conseillers municipaux s'est accordé pour maintenir ce principe.

En conséquence, le tableau des indemnités est établi de manière à respecter cette enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, est fixée aux taux suivants :

NOM PRÉNOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ MAXIMALE BRUTE MEN- SUELLE	TAUX AT- TRIBUE A L'ELU	MONTANT MENSUEL VERSE
PAULE Dimitri	Maire	28.1%	1155.06 €	100,00%	1155.06 €
BOURDEAU Marylène	1er Adjoint	10.89%	447.64 €	66.66%	298.42 €
BONNEAU Olivier	2ème Adjoint	10.89%	447.64 €	66.66%	298.42 €
RENAUD Elodie	3ème Adjoint	10.89%	447.64 €	66.66%	298.42 €

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les indemnités seront payées mensuellement

Objet n°33/2026 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Le Maire propose que les Conseillers Municipaux, qui seront amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leur fonction, soient remboursés à hauteur des frais engagés, sur la base des montants fixés par les services fiscaux.

Les demandes de remboursement doivent contenir les renseignements suivants :

- Un état détaillé comportant la date, la destination aller/retour, le nombre de kilomètres
- Le justificatif pour chacun des déplacements : convocation ou ordre de mission établi par le Maire
- La copie de la carte grise du véhicule
- Un relevé d'identité bancaire

Par un vote à main levée, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Objet n°34/2026 : FRAIS DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales - et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée, chaque année, à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Choix de la formation parmi les offres proposées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée
- Inscription à la formation par la Mairie après validation du Maire
- Remboursement des frais engagés sur justificatifs des dépenses

Article 2 : Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Questions diverses :

➤ **Garantie de mise en concurrence par la réalisation de devis**

M. PORCHER souhaite savoir s'il est possible d'établir plusieurs devis afin de faire jouer la concurrence entre les entreprises. M. le Maire indique être favorable au respect des principes de mise en concurrence ainsi que dans le respect des principes de la commande publique, notamment par la consultation de plusieurs devis lorsque cela est nécessaire en privilégiant les entreprises locales.

➤ **Réception d'un courrier recommandé par l'ensemble du conseil municipal**

L'opposition informe avoir reçu un courrier recommandé relatif au recours engagé concernant les procès-verbaux des élections. Elle interroge le conseil municipal afin de savoir si une réponse collective sera apportée ou si chaque élu répondra individuellement, et souhaite être informée des modalités retenues.

M. le Maire indique avoir pris connaissance de ce courrier le jour même et précise être en cours de réflexion quant aux suites à donner et au mode de réponse.

Un conseiller de la majorité demande des précisions sur les attestations qui auraient été produites dans le cadre de ce recours.

L'opposition répond ne pas être à l'initiative de cette démarche.

L'opposition évoque ensuite les conditions de distribution des cartes électorales et des bulletins municipaux, en indiquant que celles-ci auraient été effectuées par la première adjointe sortante, également candidate sur une liste. M. le Maire précise que ces distributions ont été réalisées par un agent communal.

La prochaine séance du conseil municipal sera le mardi 7 avril 2026 à 20h30.

La séance est levée à 21 h 59.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 16/2026 à 34/2026.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire PAULE Dimitri		
Le secrétaire de séance VIOLEAU Magdeleine		